conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### **GELWHITE-H XR**

Version 4.0 Date de dernière parution: 23.08.2022 SDB FR Date de révision: 25.11.2022 Date d'impression 02.02.2023

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : GELWHITE-H XR

Code du produit : 00000000000150534

Nom de la substance : Bentonite

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Additif rhéologique

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH

> Abelstrasse 45 46483 Wesel

Téléphone : +49 281 670-0 Téléfax : +49 281 65735

Information : Regulatory Affairs Téléphone : +49 281 670-23532 Téléfax : +49 281 670-23533 : GHS.BYK@altana.com Adresse e-mail

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03 (Français et Anglais) +44 1235 239670 (All languages)

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### **GELWHITE-H XR**

Version 4.0 Date de dernière parution: 23.08.2022 SDB\_FR Date de révision: 25.11.2022 Date d'impression 02.02.2023

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Le produit contient moins de 1 % en masse de silice cristalline inhalable (RCS, respirable crystalline silica) selon la méthode SWeRF. La teneur en silice cristalline inhalable peut être mesurée par la méthode de fraction inhalable pondérée par la granulométrie, ou SWeRF (Size-Weighted Respirable Fraction). Tous les détails concernant la méthode SWeRF sont disponibles sur www.crystallinesilica.eu.

En fonction de la manipulation et de l'utilisation (broyage, séchage, ensachage), des poussières atmosphériques inhalables peuvent être générées. Les poussières contiennent de la silice cristal-line inhalable. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline inhalable peut entraîner une fibrose pulmonaire, couramment appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et la dyspnée. L'exposition professionnelle aux poussières respirables doit être surveillée et contrôlée. Le produit doit être manipulé avec des méthodes et des techniques minimisant ou éliminant la génération de poussières.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

Nom de la substance : Bentonite

Nature chimique : Phyllosilicate hautement purifié

Composants

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### **GELWHITE-H XR**

Version 4.0 Date de dernière parution: 23.08.2022 SDB FR Date de révision: 25.11.2022 Date d'impression 02.02.2023

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

> Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Pas d'information disponible.

Risques Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau

Mousse

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Le produit lui-même ne brûle pas.

la lutte contre l'incendie

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### **GELWHITE-H XR**

Version 4.0 Date de dernière parution: 23.08.2022 SDB FR Date de révision: 25.11.2022 Date d'impression 02.02.2023

Procédure standard pour feux d'origine chimique. Information supplémentaire

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

> Éviter l'inhalation de la poussière. Éviter la formation de poussière.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Balayer et enlever à la pelle.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula:

tion sans danger

Éviter la formation de particules respirables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière

se forme.

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Mesures d'hygiène

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

en commun

Précautions pour le stockage : Pas de matières à signaler spécialement.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### **GELWHITE-H XR**

Version 4.0 Date de dernière parution: 23.08.2022 SDB\_FR Date de révision: 25.11.2022 Date d'impression 02.02.2023

Pour en savoir plus sur la

Conserver dans un endroit sec.

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Autres limites d'exposition professionnelle

Description	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
poussières réputées sans effet spécifique Valeurs li- mites réglementaires con- traignantes	VME	10 mg/m3	FR VLE
Valeurs limites réglementaires contraignantes	VME	5 mg/m3	FR VLE

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Protection respiratoire

Matériel : Gants de protection

Protection de la peau et du

corps

: Vêtement de protection

: En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m3 le masque anti-poussière est recommandé.

Filtre de type : Masque adéquat avec filtre à particules P3 (Norme Euro-

péenne 143)

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : poudre

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### **GELWHITE-H XR**

Version 4.0 Date de dernière parution: 23.08.2022 SDB\_FR Date de révision: 25.11.2022 Date d'impression 02.02.2023

Couleur : blanc cassé

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Non applicable

Point de fusion/point de con-

gélation

Non applicable

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Inflammabilité : N'entretient pas la combustion.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'inflammabilité supérieure

Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Limite d'inflammabilité inférieure

Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : 9,5 - 10,5 (20 °C)

Concentration: 2 %

Méthode: DIN 19268 (2% in water)

Viscosité

Viscosité, dynamique : Non applicable

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Non applicable

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 2,6 g/cm3 (20 °C, 1.013 hPa)

Densité de vapeur relative : Non applicable

#### 9.2 Autres informations

6/13

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### **GELWHITE-H XR**

Version 4.0 Date de dernière parution: 23.08.2022 SDB\_FR Date de révision: 25.11.2022 Date d'impression 02.02.2023

Auto-inflammation : Non applicable

Concentration minimale de

poussière explosible

Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

Tension superficielle : Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### **GELWHITE-H XR**

Version 4.0 Date de dernière parution: 23.08.2022 SDB\_FR Date de révision: 25.11.2022 Date d'impression 02.02.2023

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

**Produit:** 

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

**Produit:** 

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

**Produit:** 

Donnée non disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### **GELWHITE-H XR**

Version 4.0 Date de dernière parution: 23.08.2022 SDB FR Date de révision: 25.11.2022 Date d'impression 02.02.2023

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0.1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques Ce produit contient <1% de silice cristalline totale. La teneur

en silice cristalline inhalable est < 1 % en masse selon la mé-

thode SWeRF. Voir section 2.3

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques** 

12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Mobilité Remarques: La bentonite est presque insoluble et présente

donc une faible mobilité dans la plupart des sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### **GELWHITE-H XR**

Version 4.0 Date de dernière parution: 23.08.2022 SDB\_FR Date de révision: 25.11.2022 Date d'impression 02.02.2023

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### **GELWHITE-H XR**

Version 4.0 Date de dernière parution: 23.08.2022 SDB\_FR Date de révision: 25.11.2022 Date d'impression 02.02.2023

(Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

#### Texte complet pour autres abréviations

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règle-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### **GELWHITE-H XR**

Version 4.0 Date de dernière parution: 23.08.2022 SDB\_FR Date de révision: 25.11.2022 Date d'impression 02.02.2023

ment concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation

Les opérateurs (et vos clients ou utilisateurs en cas de revente) doivent être informés de la présence potentielle de poussières inhalables et de silice cristalline inhalable, ainsi que de leurs risques. Une formation adéquate à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit doit être fournie le cas échéant, conformément aux réglementations en vigueur.

Autres informations

En 1997, le Centre international de recherche sur le cancer (IARC) a conclu que la silice cristalline inhalée à partir de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'être humain. Néanmoins, l'IARC a noté lors de l'évaluation globale : « aucune cancérogénicité n'est détectée dans les situations industrielles examinées ». La cancérogénicité peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes affectant son activité biologique ou la distribution de ses formes polymorphiques." (IARC Monographs on the evaluation of the carcinogenic risks of chemicals to humans, Silica, silicates dust and organic fibres, 1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France.)

En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet de l'inhalation de poussières de silice cristalline sous forme respirable chez l'être humain était la silicose. « Les données sont suffisantes pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes atteintes silicose (et, apparemment pas chez les employés ne souffrant pas de silicose exposés à la poussière de silice dans des carrières et dans l'industrie céramique). Par conséquent, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, Juin 2003)

Selon l'état actuel de la technique, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de façon fiable en respectant les limites légales d'exposition professionnelle en vigueur.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **GELWHITE-H XR**

Version 4.0 Date de dernière parution: 23.08.2022 SDB\_FR Date de révision: 25.11.2022 Date d'impression 02.02.2023

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR